

Délibération n° 2022-164

OBJET : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD) ET LE BARREAU DE L'ESSONNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Délibération n° 2022-164

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

OBJET : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD) ET LE BARREAU DE L'ESSONNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les contrats de ville des communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015,

VU la délibération cadre n°2019-495 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques de la politique de la ville,

VU le projet de convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec le Barreau de l'Essonne et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de l'Essonne,

CONSIDERANT que la promotion de l'accès au droit correspond aux orientations et objectifs prioritaires des contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay :

- de donner et de diffuser gratuitement aux habitants une information juridique, professionnelle, sociale et pratique,
- de permettre aux habitants d'accéder et connaître leurs droits et les démarches à entreprendre,
- d'orienter le public si nécessaire, vers les organismes spécifiques compétents,

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants et professionnels de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de disposer des services d'informations et de conseils juridiques, dans des domaines divers, par un professionnel du droit,

CONSIDERANT la vocation du Barreau de l'Essonne à informer et conseiller les usagers sur l'étendue de leurs droits substantiels et processuels,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences 2022-2024 avec le Barreau de l'Essonne et le CDAD de l'Essonne.
2. DECIDE de verser au Barreau de l'Essonne une participation financière de 9 600 € pour l'exercice 2022, correspondant à 88 heures de vacations sur onze mois.
3. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences correspondante, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier y compris les avenants éventuels.

Délibération n° 2022-164

4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022

Extrait conforme à l'original

G d h

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 91-200056232 - 20220615 - 1mc141098-DE
Date AR Préfecture : 21/06/2022

- Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr